

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur la rue Lamasse afin de maintenir les règles élémentaires de stationnement.

ARRETE

Article 1 Afin de maintenir les règles élémentaires de stationnement, celui-ci sera réglementé sur la rue Lamasse de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit sur toute la rue Lamasse, partie comprise entre la rue des Claouzes et l'intersection de la rue du Salaison**

Article 2 Les services de la Métropole seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

14/02/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

